

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 08 juillet 2019**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2019-130**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Angers - Modification n°1 - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 2 juillet 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2019-121), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-128), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2019-127), Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-121), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-121), M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL (arrivée après la DEL-2019-121 et départ après la DEL-2019-144), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEL-2019-127), Mme Constance NEBBULA, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2019-123), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (arrivée après la DEL-2019-121), M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU (départ après la DEL-2019-122), Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2019-130), Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Véronique MAILLET, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Catherine CARRE, M. Denis CHIMIER, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Bruno RICHOU, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT ABSENTS** : M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. François GERNIGON, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI  
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY  
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de la DEL-2019-128)  
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. André MARCHAND  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU  
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de la DEL-2019-122)  
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-122)  
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM  
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN

Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN  
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme M. Alain AUGELLE (jusqu'à la DEL-2019-121)  
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ  
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON (à partir de la DEL-2019-123)  
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à Véronique ROLLO (à partir de la DEL-2019-123)  
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT  
Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD  
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à M. Bruno GOUA  
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Véronique ROLLO Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 juillet 2019.

## **EXPOSE**

Par délibération du 10 avril 2017, Angers Loire Métropole a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui est devenue dès cette date un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « LCAP » du 7 juillet 2016.

Conformément aux dispositions légales, par arrêté en date du 8 décembre 2019, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer à la marge les règles écrites relatives aux revêtements de sol à utiliser lors de travaux de voirie, aux clôtures et aux enseignes afin de permettre la réalisation de projets dans le respect des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine et du paysage portés par le SPR.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, 7 permanences se sont tenues. Aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 mai 2019 et a émis un avis favorable à la modification n° 1 du SPR Ligérien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant approbation l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR),  
Vu l'arrêté AR-2018-179 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019  
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

## **DELIBERE**

Approuve le projet de modification n° 1 du SPR Ligérien tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Remarquable Ligérien, à savoir Bouchemaine, Savennières et Béhuard.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

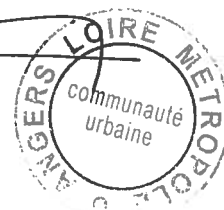
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du SPR Ligérien approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Bouchemaine, Savennières et Béhuard.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2019-130

Objet de l'acte : Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Angers - Modification n° 1 - Approbation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 7 - Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Date de l'acte : 08 juillet 2019

Annexe : Annexe 1 - Dossier de Modification n° 1 du SPR Ligérien

Annexe 2 -SPR Ligérien - Modification n° 1 - Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190708-lmc1H30074H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30074H1

Date de transmission en Préfecture : 16 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 16 juillet 2019